

tique. Je crois savoir que nous n'y réussirons qu'en écartant les politiciens. La porte doit être fermée ou ouverte. Nous tentons dans le moment d'administrer le réseau de l'Etat par l'entremise d'une commission impartiale à laquelle nous donnons ses coudées franches en nous abstenant le plus possible de toute ingérence. C'est, a-t-on dit, la seule manière d'obtenir d'heureux résultats. Nous pourrions changer de ligne de conduite, mais on semble avoir décidé de faire un essai loyal de ce programme.

L'honorable L. C. WEBSTER: Lorsqu'il déposera l'état dont il s'agit, l'honorable leader ministériel tentera-t-il aussi de nous faire part des bribes de renseignements qui peuvent se trouver au ministère de la Justice, concernant la légalité de ce projet de loi sous sa présente forme? Hier soir, nous lui avons demandé s'il existait un rapport de ce ministère qui pourrait être placé sur le bureau du Sénat, et il nous a répondu:

Je suis persuadé que ce bill est d'une grande importance pour d'autres que les agriculteurs de l'Ouest, bien que je sois certain qu'il n'y a personne ici qui n'éprouve pas de sympathie pour ceux-ci. La prospérité de notre patrie repose sur la réussite de l'agriculture, et je suis convaincu qu'il peut y avoir coopération pour le plus grand bien de tous les intéressés. Néanmoins, je doute que le bill soit jamais appliqué comme on se l'est proposé et comme on l'a rédigé, et je me demande si, dans un an, il aura procuré le soulagement qu'on en attend et si les cultivateurs seront plus avancés qu'aujourd'hui. Avant que le commerce maritime de ce pays obtienne un arrêt de la cour suprême du Canada ou d'un autre tribunal, il serait raisonnable,—et c'est pour nous un devoir,—que nous sachions ce que le ministère de la Justice pense de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami était probablement absent tantôt, lorsque j'ai dit que je tenais du ministère de la Justice lui-même qu'il a rédigé ces projets de loi, après avoir attentivement étudié la question. Par conséquent, il les approuve. Voilà toutes les précisions que je puis fournir.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

#### BILL DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

##### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill 236, intitulé: Loi

L'hon. M. DANDURAND.

modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

#### BILL RELATIF A LA LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

##### ETUDE EN COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill 43, intitulé. Loi modifiant la loi de tempérance du Canada.—L'honorable M. Dandurand.

L'honorable M. McMEANS: J'ai voté pour ce bill lorsqu'il a été présenté au Sénat pour la première fois; cependant, la situation s'est tellement transformée depuis qu'il serait bon, je crois, d'en différer l'adoption pendant quelque temps. La province du Manitoba s'est déclarée en faveur de la régie gouvernementale. A la lumière des événements présents, nul ne saurait dire si, au Manitoba, l'importation de spiritueux par des particuliers est licite ou illicite. Au fait, il faudra refondre la loi de tempérance du Canada, afin de l'adapter aux circonstances nouvelles. Sans être prophète ou fils de prophète, je puis affirmer qu'une consultation populaire aura indubitablement lieu dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, et que toutes les provinces de l'Ouest changeront probablement leur fusil d'épaule. Nous nous trouverons alors en présence d'un état de choses qu'aucune prescription statutaire n'aura prévu.

L'honorable représentant du ministère admettra comme moi que la province du Manitoba ne sait où elle en est, surtout en ce qui concerne l'importation. Lorsque ce bill a été présenté en premier lieu, il décrétait que le gouvernement provincial pourrait interdire l'importation au moyen d'un décret du conseil, après que l'Assemblée législative se serait prononcée en faveur de la prohibition de l'importation des spiritueux. Depuis, cette disposition a été modifiée de sorte qu'un plébiscite est maintenant nécessaire. Pour ma part, je suis d'avis qu'il serait bien préférable de ne pas adopter ce bill à la présente session, parce que le Manitoba ne peut pas prendre de mesures avant trois à quatre mois, au moins, et qu'après ce laps de temps, nous songerons à convoquer les Chambres de nouveau. La Colombie-Anglaise ne saurait rien faire pour consulter le peuple avant une nouvelle session de la législature fédérale. Il vaudrait mieux mettre le bill entièrement de côté afin que, l'an prochain, quand la situation sera changée, nous